

Nom / Prénom:

.....

Mail:

Téléphone:

Article 1 - Mise à disposition et conditions d'utilisation.

Les locataires de matériels de surf sont tenus d'en faire bon usage et de respecter les consignes de sécurité lors de leurs utilisations. Préalablement à la mise à disposition du bien, son locataire doit en vérifier l'état général. Le cas échéant, le locataire est tenu de signaler immédiatement au personnel de Magnet Surf School les détériorations de la planche. Aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée. Le locataire se doit de respecter la législation en vigueur concernant la protection du littoral (stationnement, respect des sentiers balisés, dépôt de déchets...). Les locataires doivent fournir un numéro de téléphone valide afin que l'école puisse les contacter à tout moment en cas de phénomène météorologique dangereux. Le client est autonome, il doit néanmoins respecter les consignes du loueur concernant les dangers des lieux de pratiques associés aux conditions météorologiques. Toutes ces informations sont spécifiées sur le site www.magnetsurf.com

Article 2 - Responsabilité du locataire à l'égard de Magnet Surf School.

Le locataire sera tenu responsable de tous les dommages causés aux matériels de surf pendant la période de location, qu'il en soit ou non l'auteur.

En cas de dégât matériel, le locataire sera tenu de payer à l'école de surf la valeur des réparations à prévoir, selon les prix indiqués ci-dessous:

Petit accroc : 50€

Gros accroc (supérieur à 3cm) : 70€

Dérives : 30€ par dérive

Plug arraché : 50€ par plug

Planche volée ou cassée : 500€

Combinaison volé ou perdue : 120€

Combinaison déchirée : 50€

Article 3 - Responsabilité du locataire à l'égard des tiers.

Le locataire est tenu responsable de l'utilisation du matériel de surf pendant toute la durée de location. À ce titre il est responsable de tous les dommages corporels et/ou matériels subis ou causés à des tiers lors de son utilisation, qu'il en soit ou non l'auteur. Il se doit de respecter scrupuleusement les règles de priorités de convivialité.

Article 4 - Assurance.

Le locataire devra être assuré en responsabilité civile. La responsabilité de Magnet Surf School ne pourra pas être recherchée en cas de défaut d'une telle assurance.

Article 5 - Caution.

Lors de la mise à disposition du matériel par le loueur, le locataire doit laisser une carte d'identité valide (passeport-carte d'identité nationale/permis de conduire) ou un chèque de la valeur des biens loués en caution. A la restitution des matériels, la caution est restituée au locataire.

	SURF	SURF DELUXE	COMBINAISON	BAC
Nbr				
Durée				
€ Unité				
€ Total				

CAUTION

TOTAL

	DEPART	RETOUR
Date		
Heure		

Je respecte les chemins balisés	<input checked="" type="checkbox"/>
Je ne laisse pas de déchets	<input checked="" type="checkbox"/>
Je respecte les priorités	<input checked="" type="checkbox"/>



J'accepte et signe les conditions générales de location :

SPOT